

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 127/23

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise PROXIMARK relative à des travaux de marquage routier dans diverses voies de la commune,

VU, l'arrêté n° 55 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans les voies impactées par les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de marquage routier, l'entreprise PROXIMARK est autorisée à intervenir par chantier mobile dans diverses voies de la commune à compter du **9 MAI 2023** pour une durée de 30 jours. Les travaux s'effectueront de jour ou de nuit selon la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera alternée manuellement selon les nécessités et l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 - L'entreprise PROXIMARK mettra en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 28 avril 2023

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 05/05/23

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

DEMANDE d'ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Campagne de marquage 2023 commune SORGUES

Secteur 1

Chemin de l'Oiselay
Route Entraigues
Avenue d'Orange
Rond-Point LIDL
Chemin de Grand Coulet
Collège Diderot / Marius Chastel
RD point rue Marius Castel
Route d'Entraigues
Bd Allende
Route d'Avignon
Cours République
Route de Vedene
Av Marc Lepoutre
Bd Roger Ricca
Chemin de Lucette
Chemin de Traille
Bd Jean Cocteau

Secteur 2

Chemin malautiere / Camsaud
Chemin des Pompes
Chemin de Brantes
Montée du cimetière
Avenue Gentilly
Rue de la coquille
RD point de la fontaine
RD point Cocteau / Oiselet
Bd Michel Gaston Auguste
Allée regent / BD michel gaston
Avenue Louis Daquin
Ch des combes + rd point
Rue des chenes verts
Chemin de badaffier
Chemin grande des roues
Chemin de fatoux

Secteur 3

Impasse Claude Nougarrro
Rue des remparts
Rue du Caire
Petite route de Bedarrides / les ramieres
Chemin de la Malautiers / chemin de Camsaud

Ch des carrieres / ch de Seve
Ch des pompes / ch de la lionne
Rue Bedoin
Rue Denis Soulier
Rue Pelisserie
Av Denis Papin / Antoine Laurent de la Voisier
Sortie Lotissement sur alle doumegue
Chemin de Coutchougus
Chemin de seve
Ch plan du milieu / rte d'Entraigues
Impasse jardins des Tuledas / Carrieres
Ch des peupliers / Carrrieres
Allee des Narcisses
Rue Marius Chastel
Rue du Rouquet
Lotissement les ritournelles / Ch des Confines
Chemin de Vaucroze
Allee de la Lautiere
Rue des Cedres

Secteur 5 / ZAC
Fornalet OUEST
Fornalet EST
Village ERO

**TRAVAUX DE JOUR OU DE NUIT en fonction de la circulation
SECTEUR 1 ET SECTEUR 2**